



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2015-2016

TT

P.V. AEDCI 57

**Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense,
de la Coopération et de l'Immigration**

Procès-verbal de la réunion du 11 juillet 2016

Ordre du jour :

1. Entrevue avec le Ministre des Affaires étrangères et européennes:
- CETA
- libéralisation des visas UE-Turquie
2. Adoption des projets de procès-verbal des réunions du 5 et du 19 octobre 2015,
du 8 juin 2016 et du 4 juillet 2016
3. Documents européens: adoption de la liste des documents transmis entre le 2
et le 8 juillet 2016
4. Divers

*

Présents : M. Claude Adam, M. Eugène Berger, M. Alex Bodry, remplaçant de M. Marc Angel, M. Yves Cruchten, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Fernand Kartheiser, M. Laurent Mosar, M. Roger Negri, remplaçant de Mme Claudia Dall'Agnol, Mme Lydie Polfer, M. Marc Spautz, M. Serge Wilmes, M. Claude Wiseler

M. Marc Baum, observateur

M. Charles Goerens, membre du Parlement européen

M. Jean Asselborn, Ministre des Affaires étrangères et européennes

Mme Sarah Brock, Mme Fabiola Cavallini, Mme Tania Tennina, Administration parlementaire

Excusés : M. Marc Angel, Mme Claudia Dall'Agnol

M. Georges Bach, membre du Parlement européen

*

Présidence : Mme Lydie Polfer, Vice-Présidente de la Commission

*

1. Entrevue avec le Ministre des Affaires étrangères et européennes:

- CETA
- libéralisation des visas UE-Turquie

- Libéralisation des visas UE-Turquie

Le Ministre des Affaires étrangères rend compte du fait que pendant l'année 2015, chaque jour, 1700 réfugiés sont passés de la Turquie en Grèce, et que ce nombre a été réduit à 50 par jour. Il s'agit d'une des conséquences majeures de l'accord sur les réfugiés qui visait à éviter le passage des réfugiés par la Méditerranée. A ce stade, les réinstallations en provenance de la Turquie sont au nombre de 801, celles opérées par le Luxembourg de 27, et les réadmissions en Turquie de 468 personnes.

Il explique que la libéralisation des visas a été proposée en bloc par la Commission européenne pour quatre pays : le Kosovo, la Géorgie, la Turquie et l'Ukraine. Afin que l'accord puisse devenir opérant, 72 critères doivent nécessairement être remplis. Cependant, à ce jour, que 65 de ces conditions se trouvent remplies en Turquie. Il tient à préciser que le Président de la Commission européenne avait affirmé que seul 10% des ressortissants turcs disposaient d'un passeport biométrique, et qu'il n'y aurait donc pas d'énormes afflux.

Le Ministre des Affaires étrangères fournit des informations supplémentaires sur les sept conditions non-remplies. Deux d'entre elles posent problème - il s'agit de l'obligation d'avoir un passeport biométrique (dont seul 10% de la population dispose), et de l'accord de réadmission EU-Turquie qui dépend de la libéralisation des visas.

En outre, les domaines de la protection des données personnelles, de la coopération avec Europol, de la lutte contre la corruption et de la coopération judiciaire avec Chypre montrent des déficiences. Mais le point le plus important constitue la lutte contre le terrorisme. Par exemple, des sanctions contre des députés pro-kurdes ont été condamnées comme étant trop répressives. La Turquie justifie cette sévère répression par la présence de 3 millions de réfugiés sur son territoire, situation qui ne permettrait pas de relâcher la lutte contre le terrorisme.

Le Ministre ajoute qu'un mécanisme de suspension et de suivi pour les 4 pays a été adopté par le Parlement européen et doit maintenant être discuté au Conseil. Cette clause de suspension permet de restreindre voire de bloquer la liberté en cas de mauvais comportement du pays concerné, et constitue pour nombre de pays une condition essentielle pour la libéralisation éventuelle des visas.

De plus, le Parlement a notifié qu'il ne désignera un rapporteur que si la Commission donne son feu vert quant aux 72 conditions. Il faudra donc attendre les évolutions en Turquie sur les 7 points non-remplis.

Discussion

- Le Ministre des Affaires étrangères précise que libéralisation des visas, qui permet un séjour maximum de trois mois, ne signifie pas liberté d'établissement, et que souvent des ressortissants des pays des Balkans profitent de la liberté des visas pour demander le statut de réfugié dans un pays membre de l'Union européenne.

En outre, la Turquie et le Kosovo ont été exclus de l'accord, puisque pour l'instant les conditions ne sont pas remplies. Il rappelle que seulement 10% des turcs disposent d'un passeport biométrique, et qu'il est peu probable que les syriens en aient si rapidement.

- Le Ministre ajoute que la clause de suspension s'applique à tous les pays concernés par la libéralisation des visas, et qu'elle constitue une condition indispensable pour que l'accord puisse entrer en vigueur. Tout de même, l'accord sur les réfugiés n'est pas atteint de l'absence d'accord, puisqu'il est évident que l'afflux de réfugiés en Grèce a été considérablement freiné.
 - Frontex a mis à disposition des bateaux pour reconduire les personnes de la Grèce en Turquie. Cependant, dans très peu de cas les juges grecs accordent la réadmission, car chaque cas doit être considéré individuellement afin de respecter les droits fondamentaux. Pourtant, le Ministre met en évidence qu'il serait très facile pour la Turquie de relâcher les contrôles et de nouveau faire affluer les réfugiés vers la Grèce.
- CETA (Comprehensive Economic and Trade Agreement)

Le Ministre des Affaires étrangères se félicite de l'adoption des deux points principaux de la motion votée le 7 juin 2016. D'abord, il s'agira probablement d'un accord mixte (sous réserve de l'avis de la Cour de Justice de l'Union Européenne sur l'affaire Singapour, et la prise de position de la commissaire Mme Malström que juridiquement, il s'agissait d'un accord « EU only »). Ceci a notamment été le résultat d'une pression commune du Conseil, désormais unanime pour que l'accord soit mixte. En second lieu, il n'y aura pas d'application provisoire avant que le Parlement européen ne l'ait accordée (ce qui normalement aura lieu en été 2017).

En ce qui concerne la procédure, il informe que le 12 octobre, le CETA sera discuté au COREPER, et que le 18 octobre il sera débattu en Conseil des ministres pour qu'il puisse être signé au sommet EU/Canada.

Au nom du gouvernement, le Ministre propose de prendre position (comme d'autres pays) au COREPER et au Conseil sur la protection des investisseurs (ICS). Il considère qu'il sera crucial de souligner dès le début que ceci compte parmi les compétences nationales, d'autant plus qu'en 2015, le Parlement européen avait accueilli ce point avec une large majorité. Or si le Parlement européen approuve, la partie « EU only » entrera en vigueur immédiatement.

D'où l'importance de déterminer, en respectant les traités, la répartition des compétences européenne et nationale. La grande envergure du CETA est aussi due à son influence sur le TTIP (Transatlantic Trade and Investment Partnership). Le Ministre salue d'ailleurs les grands efforts du Canada afin de se rapprocher des standards européens (en ce qui concerne, par exemple, l'âge minimum pour aller travailler).

Comme les accords GATT de 1993, le CETA comporte des « listes négatives » excluant les services sociaux et publics de l'ouverture à la concurrence internationale. L'Union européenne elle aussi protège les Etats membres contre la libéralisation de ces services.

Discussion

- Un membre de la commission souhaite être renseigné plus clairement sur la procédure à adopter, et demande si les Parlements nationaux devront alors

approuver individuellement les divers points avant une éventuelle entrée en vigueur. Il souligne que son parti soutient l'adoption du CETA en tant qu'accord mixte, mais relève l'importance de la procédure à adopter, surtout en ce qui concerne la protection des investisseurs. Il met en évidence le rôle précurseur des négociations en cours avec le Canada, et l'influence que le CETA aura sur tous les autres accords qui le suivront éventuellement.

Le Ministre insiste sur le fait que les points, se trouvant dans le seul champ de compétence de l'Union, qui seront approuvés par le Parlement européen, entreront en vigueur dès ce vote. D'où l'importance de déterminer les champs de compétence respectifs, qui est juridiquement déterminé par les Traités. Le Conseil décidera alors à la majorité qualifiée de cette répartition de compétences.

- Un autre membre de la commission souligne qu'il est indispensable de trouver des arguments juridiquement pertinents afin de motiver le caractère mixte de l'accord. Ceci semble plutôt simple concernant la protection des investisseurs, sujet dépassant le pur droit commercial. Il souhaite connaître le moment précis où seront déterminées les compétences relatives, et quelles seront les répercussions de l'avis de la CJUE sur la procédure si cet avis interviendra ultérieurement.

Le Ministre réplique qu'il semble logique d'impliquer les Parlements nationaux dans la question concernant la création d'un nouveau tribunal en matière de protection des investisseurs, de même que celle de l'appellation d'origine protégée (AOP). Il précise que dans une réunion de la commission ayant lieu avant le 18 octobre, il rendra compte de la répartition des compétences envisagée.

- Un autre membre de la commission souligne que sous un point de vue juridique, la Commission considère qu'il s'agit d'un accord sous compétence exclusive de l'Union, mais que politiquement il serait plus opportun d'en faire un accord mixte. Il demande alors quels autres domaines seront réclamés pour tomber sous compétence nationale, puisqu'en dépendra le compromis avec les autres Etats membres, critiques envers plusieurs points.

Le Ministre, en saluant à nouveau les efforts du Canada, répond qu'il est impossible à ce stade de déterminer quels autres domaines de compétence seront défendus afin qu'ils tombent sous compétence nationale.

- Un autre membre de la commission se montre peu convaincu de l'idée de la division d'un traité unique en plusieurs parties selon les compétences, et s'interroge si cela est juridiquement possible. De plus, il demande quelles seront les conséquences si l'un des Parlements nationaux n'adoptait pas le traité soumis, comme il s'agit d'un traité unique, dont l'application pratique en serait considérablement compliquée. Enfin, il affirme qu'il serait politiquement inopportun de n'attribuer aux Parlements nationaux que quelques points de moindre importance.
- Un autre membre de la commission s'interroge sur le fonctionnement concret du CETA avant l'adoption par les Parlements nationaux, comme le vote du Parlement européen mettra déjà en vigueur la partie européenne du traité.

Le Ministre des Affaires étrangères explique qu'il est possible que le traité sera reparti en deux ou trois parties, et que le sujet de l'application provisoire sera détaillé. En outre, il rappelle qu'il sera de la compétence du Conseil de déterminer les compétences à la majorité qualifiée.

- Un membre de la commission constate que le volet principal, celui du commerce, reste largement contesté. Ceci n'est pourtant pas le cas pour la protection des investisseurs. La crédibilité de l'Union européenne vis-à-vis de la société civile est ainsi en jeu, puisque même si la Chambre des Députés sera amenée à se prononcer, sa voix ne vaudra qu'autant que ce qui sera décidé par le Conseil de l'Union européenne.
- Plusieurs membres interpellent alors le Ministre sur la réaction des canadiens vis-à-vis de cette position indécise et fluctuante au sein de l'Union européenne. Le Canada devra en effet faire face à une adoption morcelée par les Parlements nationaux, et chaque pays aura peut-être un régime différent de protection des investisseurs.

La Vice-Présidente de la commission souligne une nouvelle fois l'enjeu de la crédibilité de l'Union européenne à ce sujet.

2. Adoption des projets de procès-verbal des réunions du 5 et du 19 octobre 2015, du 8 juin 2016 et du 4 juillet 2016

Les projets de procès-verbal des 5 et 19 octobre 2015, 8 juin 2016 et 4 juillet 2016 ont été adoptés.

3. Documents européens: adoption de la liste des documents transmis entre le 2 et le 8 juillet 2016

Au sujet des documents européens, un membre de la commission remarque qu'il y a de plus en plus de règlements, et ceci au détriment des directives, démocratiquement préférables.

M. Cruchten est désigné comme rapporteur du document COM(2016)141.

Les rapporteurs pour les autres documents européens renvoyés à la Commission seront désignés lors d'une prochaine réunion.

4. Divers

La Vice-Présidente annonce qu'une réunion de la Commission se tiendra le mardi 19 juillet à 10h30 lors de laquelle le Ministre de la Coopération présentera le rapport sur la Coopération 2015.

Luxembourg, le 11 juillet 2016

La secrétaire-administrateur,
Tania Tennina

Le Vice-Président,
Lydie Polfer